# SECONDE RESPONSE
# AV R. P. FERRIER
## Ieſuite, ſur ſon *Idée du Ianſeniſme.*

BIBLIOTECA NAZ. ROMA VITTORIO EMANUELE

MOn Reuerend Pere,

Ce n'eſt pas moins la defenſe de l'autorité de S. Auguſtin ſur les matieres de la Grace, que celle de ſes diſciples que i'entreprends icy contre vous. Car voſtre écrit de l'*Idée du Ianſeniſme* ne tend pas moins à détruire la doctrine de ce Pere, qu'à perdre ceux qui font profeſſion de la ſuiure ; & c'eſt ce qui a principalement obligé de refuter voſtre fauſſe *Idee du Ianſeniſme*, qui auroit pû ſans cela eſtre mépriſée, puiſqu'on a répondu tant de fois aux autres choſes qu'elle contient.

Vous tâchés, Mon Pere, de confirmer vos raiſonnemens captieux par vne comparaiſon que vous faites de l'approbation de la doctrine de S. Auguſtin touchant la Grace & le libre arbitre, auec la condamnation de la doctrine de Ianſenius ſur le ſujet des cinq Propoſitions. Et voicy tout ce que vous en dites.

1. *Lors qu'on demande ſi la doctrine de Ianſenius ſur les cinq Propoſitions eſt Catholique ou heretique, c'eſt vne vraye queſtion de droit : de meſme que lors qu'on demande ſi la doctrine de S. Auguſtin touchant la Grace & le libre arbitre eſt Catholique ou heretique, c'eſt vne queſtion de droit.*

2. *Si l'on pouuoit ſeparer le droit & le fait dans la condamnation de la doctrine de Ianſenius ſur les cinq Propoſitions, & dire que lorſque les Papes la condamnent, leur cenſure ne tombe point ſur la doctrine de ce Prelat, mais ſur quelque autre qui ne ſe trouue point dans ſon liure : On pourroit dire par la meſme raiſon que quand les Papes declarent que la doctrine de ſaint Auguſtin touchant la Grace & le libre arbitre, eſt Catholique, on peut ſeparer la doctrine approuuée par les Papes, de celle de ſaint Auguſtin, & ſoûtenir que cette approbation ne tombe pas ſur la doctrine qui eſt dans les écrits de ſaint Auguſtin ; mais ſur vne autre qu'on luy attribuë fauſſement.*

3. *Apres que le S. Siege a declaré que la doctrine de Ianſenius eſt heretique, on ne peut dire qu'elle eſt Catholique ſans crime, ſans attentat, & ſans hereſie : de meſme que ſelon les Ianſeniſtes, depuis que le S. Siege a approuué la doctrine de S. Auguſtin ſur la grace, on ne peut la condamner d'hereſie ſans crime, ſans attentat, & ſans hereſie.*

4. *Les faits d'Honorius & de Theodoret n'empeſchent point que les Ianſeniſtes ne condamnent d'hereſie ceux qui voudroient ſoûtenir que la doctrine de S. Auguſtin ſur le ſujet de la grace & du libre arbitre, eſt heretique, apres que l'Egliſe l'a*



Digitized by Google

*reconnuë pour Catholique. Cela donc ne doit point empeſcher de les condamner iuſtement comme heretiques, quand ils ſouſtiennent que la doctrine de Ianſenius eſt Catholique, apres que l'Egliſe l'a condamnée d'impieté & d'hereſie.*

*5. Les Ianſeniſtes ne ſe mocquent point de Dieu, ny de l'Egliſe, quand ils publient qu'apres l'approbation que l'Egliſe a donnée a la doctrine de S. Auguſtin touchant la Grace, on eſt obligé de la tenir pour Catholique, quoique l'Egliſe n'ait pas encore marqué preciſement quelle eſt la doctrine de ce Saint. Ils ne peuuent donc dire ſans combattre leurs ſentimens, que c'eſt ſe mocquer de Dieu & de l'Egliſe, de les vouloir obliger a condamner la doctrine de Ianſenius ſur les cinq propoſitions, ſans leur vouloir dire ce que c'eſt.*

Voila en quoy conſiſte voſtre comparaiſon, Mon Pere; mais il faudroit que vous euſſiez montré la verité des propoſitions que vous auancez, & vous pourriez apres les eſclaircir par vne comparaiſon: puiſque les comparaiſons ne ſont pas proprement des preuues, mais pluſtoſt des éclairciſſemens, pour faciliter d'auantage l'intelligence des choſes qu'on a déja prouuées, ou qui ſont certaines d'elles-meſmes, & qui paroiſſent obſcures. Mais vous n'auiez garde d'entreprendre de prouuer ce que vous voiez bien qu'on ne peut prouuer, parcequ'il eſt faux, & l'exemple dont vous vous ſeruez n'eſt pas pour éclaircir, mais pour obſcurcir & deguiſer la verité que vous combattez. De ſorte qu'il me ſuffiroit d'auoir montré, comme i'ai fait, la fauſſeté de vos propoſitions, pour ruiner toute voſtre comparaiſon. Car il n'y a point de comparaiſon qui puiſſe établir vne propoſition dont on a fait voir la fauſſeté par vne raiſon ſolide; & ainſi ie pourrois vous demander legitimement la preuue de vos propoſitions, & la refutation de mes raiſons, auant que de répondre à ce que vous alleguez touchant l'approbation de la doctrine de S. Auguſtin. Mais, Mon Pere, ie veux faire plus que ie ne ſuis obligé, & ne laiſſer aucun de vos égaremens ſans réponſe.

Ie réponds donc premierement, que ſi voſtre raiſonnement auoit lieu, on prouueroit ſemblablement par voſtre comparaiſon qu'il n'y a iamais eu dans l'Egliſe aucune queſtion de fait touchant la doctrine des auteurs particuliers, & qu'il n'y en peut auoir, & que toutes les deciſions qui ont eſté faites ſur ces ſortes de matieres, ont regardé vn droit, & n'ont pû eſtre reuoquées en doute ſans tomber dans l'hereſie. Car voſtre comparaiſon ne donne-t-elle pas lieu de raiſonner de la doctrine d'Honorius ſur la volonté de Ieſus-Chriſt, & de celle de Theodoret ſur la perſonne de Ieſus-Chriſt, qui ont eſté condamnées par les Conciles, de la meſme maniere que vous faites de la doctrine de Ianſenius ſur les cinq propoſitions, qui a eſté condamnée par deux Papes, & de ſouſtenir que la queſtion qui a eſté decidée touchant ce Pape & cet Eueſque, a eſté vne queſtion de droit, qu'on ne peut la ſeparer du fait, & que par conſequent on ne peut ſouſtenir ſans crime & ſans hereſie que la doctrine de ces auteurs ſoit Catholique. Et en effet, Mon Pere, au lieu de comparer la condamnation que deux Papes ont faite de la doctrine de Ianſenius ſur la matiere des cinq propoſitions, auec l'approbation que l'Egliſe a donnée à la doctrine de S. Auguſtin, comparez la condamnation que des Conciles ont faite d'Hono-

rius & de Theodoret, auec l'approbation que d'autres Papes ont donnée à la doctrine de S. Auguſtin : mettez les noms d'Honorius & de Theodoret dans tous les membres de voſtre comparaiſon où vous auez mis celuy de Ianſenius, & vous reconnoiſtrez, ou que vous ne prouuez rien contre nous, ou que vous rendez heretiques par voſtre raiſonnement tous les Ieſuites qui defendent la doctrine d'Honorius ou de Theodoret apres la condamnation de deux Conciles, auſſi bien que ceux qui defendent la doctrine de Ianſenius apres le iugement de deux Papes.

Vous voiés donc, Mon Pere, que voſtre comparaiſon eſt impertinente, & & qu'elle ne prouue rien de ce que vous pretendez, parce qu'elle prouue trop. Car vous n'oſeriez auancer cette abſurdité, que toutes les queſtions qui ſont & qui ont eſté dans l'Egliſe ſur la doctrine des auteurs particuliers, ſont des queſtions de droit, & qu'ainſi tous les Ieſuites qui ont defendu quelque auteur contre des deciſions de l'Egliſe, ſont heretiques. Auſſi n'eſt-ce pas là voſtre pretention; vos deſſeins vont plus loin ſans doute, & vous conſentirez aiſement que la condamnation que deux Papes ont faite de Ianſenius ſoit conſiderée comme la deciſion d'vn fait, dont il eſt permis de douter, ainſi que la condamnation d'Honorius & de Theodoret, pourueu que vous obteniez par là que l'approbation de la doctrine de S. Auguſtin ne ſoit auſſi conſiderée que comme vn fait qu'il ſoit également permis de conteſter. Car vous eſperez par cet artifice ſubſtituer peu à peu voſtre Molina à la place de S. Auguſtin, & regagner inſenſiblement ſur l'Eueſque d'Hippone ce que vous aurez perdu dans toute cette conteſtation ſur l'Eueſque d'Ipre. Mais, Mon Pere, ie vais vous faire voir dans les réponſes ſuiuantes l'injuſtice de voſtre pretention, & la difference qu'il y a entre ces deux choſes.

Ie réponds ſecondement qu'encore que l'Egliſe ait approuué la doctrine de S. Auguſtin, il ſe pourroit faire neantmoins que vous diſſiez, quoique ce ſoit la plus ridicule de toutes les pretentions, comme ie le ferai voir dans la la réponſe ſuiuante, que quelques maximes que vous attribueriez à S. Auguſtin ſur la Grace ſont erronées, & que vous les rejettaſſiez, ſans auoir toutefois aucune erreur en la Foy ſur la Grace, pourueu que vous confeſſaſſiez tous les dogmes que l'on doit tenir ſur cette matiere. Par exemple, Mon Pere, Confeſſez que la Grace efficace & medecinale de Ieſus-Chriſt tire ſon efficacité de la toute-puiſſance de Dieu, & de la vertu de la motion diuine. Confeſſez que par cette grace Dieu forme dans le cœur des hommes le mouuement meſme de leur volonté, faiſant qu'ils veüillent le bien, au lieu qu'ils ne le vouloient pas auparauant; qu'ils y conſentent, au lieu qu'ils y reſiſtoient auparauant; qu'ils l'aiment, au lieu qu'ils le combattoient auparauant. Confeſſez que cette grace efficace ne ſuit pas, mais precede la volonté, ne nous eſtant pas donnée parceque nous voulons, mais afin que nous voulions; & qu'ainſi Dieu nous donne par elle non ſeulement l'action, mais auſſi la volonté. Confeſſez que l'effet de cette grace eſt certain & infaillible. Confeſſez que Dieu la donne gratuitement, & que c'eſt par vn iugement ſecret, mais touſiours iuſte, qu'il la donne à l'vn, & qu'il ne la donne pas à l'autre. Con-

feſſez que cette Grace efficace eſt neceſſaire pour chaque action de la pieté Chreſtienne. Confeſſez qu'il faut auoir cette creance de la grace de Ieſus-Chriſt pour eſtre exempt des erreurs des Pelagiens & des Semipelagiens. Confeſſez, diſ-je, ces maximes. & dites apres cela, ſi vous voulez, que vous rejettez la doctrine de S. Auguſtin, parceque vous croiez qu'il a enſeigné autre choſe, perſonne ne vous accuſera pour cela d'hereſie, & on ne dira point que vous adheriez aux erreurs des Pelagiens, ny des Semipelagiens.

Suppoſez donc, Mon Pere, qu'il y euſt entre les Ieſuites & les Diſciples de S. Auguſtin ſur la doctrine de ce Saint, vne diſpute pareille à celle qui eſt aujourd'huy ſur celle de Ianſenius, que les Ieſuites ſans nommer le nom de Saint Auguſtin expoſaſſent dans des articles tout ce que ie viens de rapporter comme la doctrine de S. Auguſtin & de l'Egliſe, proteſtant que ce ſeroit leurs ſentimens, & qu'ils n'en auroient point d'autres ſur la grace & libre arbitre, & qu ils refuſaſſent ſeulement de ſuiure la doctrine de S. Auguſtin ſur ce ſujet, parcequ'ils l'entendroient autrement que les Papes ne l'ont entenduë en l'approuuant; qu'ils enuoiaſſent ces articles au Pape, & qu'ils les preſentaſſent aux Eueſques: iamais on ne prendroit, & on ne pourroit pas meſme legitimement prendre d'autres regles que ces articles pour iuger s'ils auroient, ou s'ils n'auroient pas d'erreur en la Foy touchant la Grace & libre arbitre; & ſi l'on reconnoiſſoit que ces articles ſont Catholiques & exempts de toute erreur, & qu'ils contiennent tout ce que l on doit tenir ſur la Grace, perſonne ne penſeroit à accuſer les Ieſuites d'hereſie ſur cette matiere, à cauſe ſeulement qu'ils refuſeroient de confeſſer que la doctrine de ces articles fut de S. Auguſtin, & que pour ce ſujet ils refuſeroient de ſuiure la doctrine de ce Saint en l'entendant mal, & en croiant que les Papes qui l'ont approuuée l'ont mal entenduë.

Ainſi voſtre comparaiſon, Mon Pere, ne peut ſeruir qu'à vous confondre. Car ceux qui refuſent de condamner la doctrine de Ianſenius ſur le ſujet des cinq propoſitions ont expoſé dans cinq articles tout ce qu'ils tiennent ſur ce ſujet, ils les ont enuoiés au Pape, ils les ont ſoumis à ſon iugement; le Pape n'y a rien repris, il dit que la doctrine de ces Theologiens eſt ſaine: *Ad ſaniorem doctrinam inducti.* Selon toutes les regles & toute la diſcipline de l'Egliſe, & ſelon l'vſage de tous les ſiecles, ce n'eſt que par ces articles que l'on peut & que l'on doit iuger de leur Foy, & non par le refus de condamner la doctrine de Ianſenius ſur ces propoſitions; puiſque s'ils n'enſeignent aucunes erreurs dans leurs articles ſur le ſujet des cinq propoſitions, il eſt impoſſible que par le refus qu'ils font de condamner la doctrine de Ianſenius ſur ces meſmes propoſitions, ils ſoutiennent aucune erreur; de la meſme maniere que ſi vous teniez en effet toutes les maximes de S. Auguſtin, vous n'auriez aucune erreur ſur les matieres de la Grace, quoique vous vous trompaſſiez en pretendant que S. Auguſtin deuroit eſtre entendu d'vne autre ſorte: & de la meſme maniere encore que Baronius & Bellarmin aiant confeſſé qu'il y a deux volontez en Ieſus-Chriſt, comme vn dogme de la Foy Catholique, il eſt impoſſible que par le refus qu'ils font de condamner la doctrine d'Honorius

ſur ce

ſur ce ſujet de l'hereſie des Monothelites, ils ſouſtiennent l'hereſie des Monothelites.

Ie réponds en troiſiéme lieu, qu'il y a vne tres-grande difference entre l'approbation que les Papes & toute l'Egliſe ont donnée à la doctrine de Saint Auguſtin ſur les matieres de la Grace, & la condamnation que les deux derniers Papes ont faite de la doctrine de Ianſenius ſur le ſujet des cinq propoſitions Car on eſt touſiours conuenu dans les ſiecles precedens de cequ'on doit entendre par la doctrine de S. Auguſtin. Lorſque les Papes l'ont approuuée, ſoit du viuant de ce Saint Docteur, ſoit apres ſa mort, on l'a priſe de la meſme maniere dans toute l'Egliſe, & il n'y a eu aucune queſtion en quoy cette doctrine conſiſtoit: & ce qui eſt bien à remarquer, parceque c'eſt cequi decide le point dont il s'agit vniquement dans cette comparaiſon, il n'eſt iamais venu en la penſée de qui que ce ſoit, depuis S. Auguſtin iuſqu'au temps preſent, de dire que les Papes qui ont approuué la doctrine de ce Saint, ne l'ont pas bien entenduë, & de les accuſer en cela d'erreur de fait. Au contraire les Theologiẽs ne ſe ſont iamais accordés ſur ce qu'il falloit entẽdre par la doctrine de Ianſenius, on ne l'a iamais priſe de la meſme maniere, il y a toûjours eu queſtion en quoy elle conſiſtoit, & il y a toûjours eu pluſieurs Prelats & vn grand nombre de Docteurs Catholiques qui ont douté ſi ce Liure de cet Auteur contenoit les hereſies des cinq propoſitions qui luy ont eſté attribuées. Lorſque du viuant de S. Auguſtin l'Egliſe ſe ſeruoit des ouurages de ce Saint pour combattre & pour vaincre les ennemis de la grace: lorſque les Conciles luy donnoient la commiſſion d'écrire: lorſqu'ils formoient leurs deciſions de ſes paroles: lorſque les Papes demandoient ſes réponſes contre les Liures des Pelagiens: & lorſqu'apres ſa mort ils definiſſoient cõtre quelques Preſtres de France, qu'il n'y auoit ny erreur ny excés en ce qu'il auoit enſeigné ſur la grace, ſes aduerſaires, ſes defenſeurs, & ſes approbateurs conuenoient enſemble en quoy conſiſtoient ſes principes; ſes aduerſaires les cõbattoient ouuertement, & en tiroient de fauſſes conſequences que S. Auguſtin a luy meſme deſauoüées, & refutées durant ſa vie, comme ſes defenſeurs ont fait apres ſa mort: mais perſonne ne mettoit en queſtion quels eſtoient les principes de ce Saint & ne reuoquoit en doute qu'il n'eut eſtabli, par exemple, la neceſſité de la grace efficace par elle meſme pour toutes les actions de la pieté chreſtienne & la predeſtination gratuite. Les Pelagiens n'ont iamais objecté que l'Egliſe qui leur oppoſoit les Ecrits de S. Auguſtin ne les entendoit pas, & que les Papes qui réuoioient les Fideles au Liure de ce Pere, ignoroient en quoy conſiſtoient ſes veritables ſentimens: Et les Preſtres de Marſeille ne répondirent point que le Pape ſaint Celeſtin s'eſtoit trompé dans l'intelligence des Liures de ſaint Auguſtin par vne erreur de fait, qu'il n'auoit pas bien ſceu ce que ce Pere enſeignoit dans ſes Liures, & qu'il auoit eſté ſurpris en declarant que ce Saint n'auoit pas meſme excedé dans ſa façon de parler: ils objecterent ſeulement, ſelon que le rapporte ſaint Proſper, que le Pape Celeſtin n'auoit pas compris dans l'approbation de la doctrine de S. Auguſtin, celle qui eſtoit con-

*Contra Collat. cap. 45.* tenuë dans ſes derniers Liures: *Iſtam in S. Auguſtinum laudationem pro aliorum ſcriptorum meritis fuiſſe collatam :* Mais il ne reuoquerent nullement en doute que ce Pape n'euſt tres-bien ſceu & tres-bien entendu en quoy conſiſtoit la doctrine des Liures qu'il auoit approuuez.

Ce conſentement general pendant la vie de S. Auguſtin, & apres ſa mort ſans oppoſition de qui que ce ſoit, non pas meſme de ſes aduerſaires, que la doctrine approuuée ſous ſon nom eſt celle qui eſt contenuë dans ſes Liures, & non vne autre qui luy auroit eſté attribuée par vne erreur de fait, a eſté confirmé par tous les Saints Peres qui l'ont ſuiui; aucun d'eux ne l'a auſſi expliquée de differente maniere: Et ceux qui de temps en temps ſe ſont éleuez dans l'Egliſe contre la doctrine de ce Saint, & les Ieſuites meſmes qui ont fait vne profeſſion publique de la combattre, ont pris ordinairement le parti de dire qu'il n'eſtoit pas vrai que l'Egliſe l'euſt generalement approuuée; où ils ſe ſont efforcez par des interpretations violentes d'autoriſer leurs fauſſes opinions du nom de ce Saint Docteur: mais aucun d'eux n'a dit que l'Egliſe & les Papes n'euſſent pas bien entendu ſa doctrine & ſes Liures, & qu'ils euſſent eſté ſurpris, ou euſſent commis aucune erreur de fait en les approuuant.

Voila, Mon Pere, pourquoy l'on vous ſouſtient que vous ne pouuez auoir aucun fondement de dire que les Papes, les Conciles, & toute l'Egliſe qui ont approuué la doctrine de S. Auguſtin ſur les matieres de la grace & du libre arbitre, n'ont pas bien ſceu & bien entendu quelle eſtoit la veritable doctrine de ce Saint contenuë dans ſes ouurages, & qu'ils ne l'ont approuuée que par ſuppoſition, ou par erreur de fait; & en cela on ne vous oblige pas de ceder à la ſeule autorité, ſoit des Papes, ſoit de l'Egliſe vniuerſelle; quoique, comme [illegible] montrer [illegible], elle ſuffiſe ſeule ſur ce ſujet, & quelle ne ſuffiſe pas ſur la doctrine de Ianſenius, non plus ſur celle d'Honorius & de Theodoret. Mais c'eſt encore ce conſentement general de tous pendant la vie de S. Auguſtin & apres ſa mort: c'eſt l'explication que luy meſme a faite de ſes ſentimés, lorſque l'Egliſe les a ſuiuis & approuuez: c'eſt l'accord qui a toûjours eſté en ce point entre ſes defenſeurs & ſes aduerſaires: c'eſt le témoignage de plus de douze ſiecles: ce ſont toutes ces conſiderations qui ne permettent pas de reuoquer en doute vne verité ſi conſtante. Trouuez maintenant rien de ſemblable dans le fait de Ianſenius, & vous pourrez en faire comparaiſon auec celuy de S. Auguſtin: faites que la doctrine de Ianſenius ait eſté condamnée de ſon viuant, luy l'expliquant & la faiſant entendre: qu'il ait reconnu auoir enſeigné la doctrine que les Papes luy ont attribuée, & que ſes deffenſeurs auſſi bien que ſes accuſateurs en ſoient demeurez d'accord, ſoit deuant, ſoit depuis les Conſtitutions. Quand vous aurez prouué ces choſes, adjoutez encore vn conſentement general de plus de douze ſiecles, ſans l'oppoſition de qui que ce ſoit, & alors voſtre comparaiſon aura quelque vraiſemblance.

Conceuez donc, mon Pere, que toutes ces comparaiſons d'vn fait auec vn autre ſont extrauagantes, quand les raiſons de croire & de douter ne ſont pas

ſemblables, comme il eſt tres-facile de le montrer par mille exemples ſenſibles. Car celuy qui dit, comme vous faites, que s'il eſt permis de croire qu'Innocent X. & Alexandre VII. n'ont pas bien pris la doctrine de Ianſenius, lorſqu'ils l'ont condamnée, il ſera auſſi permis de croire que les Papes qui ont approuué la doctrine de S. Auguſtin ne l'ont pas entenduë, eſt ſemblable à celuy qui diroit, qu'il eſt permis de douter ſi le Concile de Nicée a bien entendu la doctrine d'Arius, parcequ'il eſt permis de douter ſi le ſixiéme Concile à bien entendu celle d'Honorius: qu'il eſt permis de douter s'il y a des hereſies dans les Liures de Caluin, parcequ'il eſt permis de douter s'il y en a dans les Liures de Theodoret; qu'il eſt permis de douter s'il y a eu vn Concile de Nicée, parcequ'il eſt permis de douter s'il y a eu vn Concile de Sinueſſe; qu'il eſt permis de douter s'il y a eu vn Pape Sylueſtre & vn Pape Innocent X. parcequ'il eſt permis de douter s'il y a eu vn Pape Cyriaque: qu'il eſt permis de douter ſi les Lettres & les Ecrits que nous auons des Papes S. Leon & S. Gregoire, de S. Ambroiſe, de S. Auguſtin, & des autres Saints Docteurs de l'Egliſe ſont d'eux, & ſi la Conſtitution d'Innocent X. n'eſt point vne piece ſuppoſée, parcequ'il eſt permis de douter ſi les decretales des premiers Papes ſont veritables; & enfin qu'il eſt permis de douter ſi les Liures de la Correction & de la Grace, de la Predeſtination des Saints, & les autres qui portent le nom de S. Auguſtin, ſont de luy, parcequ'il eſt permis de croire que l'hypognoſticon n'en eſt pas. C'eſt ce que vous dites, Mon Pere, & ce qui s'enſuit euidemment de voſtre raiſonnement & de voſtre comparaiſon, ſi on la prend abſolument & dans toute ſon étenduë, comme vous la propoſez: mais ce n'eſt pas ce que diſent les Diſciples de S. Auguſtin, ny ce qui s'enſuit du doute qu'ils ont ſur ce que le Pape a defini touchant le fait de Ianſenius, croiant qu'on luy a mal rapporté ce fait. On peut ſeulement inferer delà (ce qui eſt tres-veritable) qu'il ſera touſiours permis de douter des faits dont il y a raiſon de douter, quoy meſme qu'ils ſoient definis: mais cela n'empeſchera pas qu'il ne ſoit touſiours temeraire & extrauagant de douter des faits dont il n'y a point de raiſon de douter, quoy meſme qu'ils ne ſoient point definis.

Que s'il eſt certain, Mon Pere, qu'on ne puiſſe dire ſans temerité & ſans folie que les Papes & toute l'Egliſe qui ont approuué la doctrine de S. Auguſtin, l'ont mal entenduë, & qu'ils ont erré dans le fait, & que cela ne ſoit encore venu en la penſée de perſonne, comme ie vous l'ai montré, ce que vous allegués de l'écrit des conſiderations eſt tres-veritable, ſçauoir qu'aprés que le S. Siege & toute l'Egliſe ont approuué la doctrine de S. Auguſtin ſur la Grace, on ne peut entreprendre de condamner d'hereſie la doctrine de ce grand Saint non ſeulement ſans crime, & ſans attentat, mais meſme ſans vne hereſie manifeſte. Car cela ne ſe pourroit faire qu'en deux manieres; où en ſoûtenant que la doctrine que les Papes ont approuuée comme de S. Auguſtin, n'eſt pas en effet celle qui ſe trouue dans ſes Liures, mais vne autre qu'ils luy ont attribuée; ou en combatant la doctrine qui ſe trouue dans Saint Auguſtin, & en auoüant que les Papes qui l'ont approuuée l'ont bien priſe & bien entenduë. Or la premiere de ces deux propoſitions eſtant inoüie iuſqu'à preſent, & ne

pouuant estre auancée sans vne extrauagance dont on ne peut pas aisément soupçonner qui que ce soit, il est évident que celuy qui entreprendroit de condamner la doctrine de S. Augustin d'heresie, ne le pourroit faire qu'en la seconde maniere, & qu'ainsi il improuueroit les mesmes dogmes que l'Eglise a approuués, cequi seroit vné veritable heresie, & vn attentat manifeste contre l'autorité des Papes & de toute l'Eglise.

Et en effet tous ceux qui ont osé condamner la doctrine de S. Augustin, ne l'ont fait que parcequ'ils ont rejetté la doctrine de la predestination gratuite & de la Grace efficace par elle mesme, necessaire à toutes les actions de la pieté Chrestienne, & qu'ils ont reconnu de bonne foy que c'estoit ceque Saint Augustin auoit enseigné dans ses ouurages; cequi les a portez à rejetter expressément la doctrine de ce Saint. Ils ont donc erré dans le droit en ce que par la doctrine de S. Augustin qu'ils ont combatuë, ils ont entendu & combattu les dogmes que la Foy Catholique enseigne contre les erreurs des Pelagiens & des Semipelagiens. Ainsi Molina auoüe que son opinion est nouuelle, *a nemine quem viderim hucusque tradita*, & opposée à la doctrine de S. Augustin, parcequ'il combat ces dogmes de la predestination gratuite, & de la grace efficace par elle mesme qu'il qualifie d'erreur en la Foy: *certè non dubitavem sententiam hanc errorem in fide appellare*, & qu'estant plus sincere que d'autres Iesuites, il reconnoist de bonne foy que S. Augustin a établi ces maximes contre les erreurs des Pelagiens & des Semipelagiens: Et c'est ce qui luy fait dire que ce Saint aiant esté comme enueloppé d'vne nuée espaisse, n'a rien compris au Mystere de la predestination: *tum sub ea quasi caligine Divus Augustinus adhuc non attendit*; & que s'il se fust auisé de l'expliquer comme luy Molina, il n'y auroit point peut-estre eu d'heresie Pelagienne: *si quæ nos tradidimus data explanataque semper fuissent, forte neque Pelagiana hæresis fuisset exorta*; que les Prestres de Marseille ne se seroient point rangez du costé des Pelagiens, *neque tot fideles ad Pelagianos defecissent*, & qu'il ne se seroit iamais éleué tant de disputes dans l'Eglise sur la matiere de la Grace, du libre arbitre, & de la predestination: *Concertationes denique inter Catholicos facile fuissent compositæ.*

*Molina in concordiâ quæst. 23. art. 4. 5. disp. 1. membro vlt. §. Longior. Quæst. 23. art. 4. & 5. disp. 1. membro 6. §. Nonnulli. Ibidem §. quoad Augustinum. Ib d. membro vlt. §. nos pro nostra.*

Presque tous les Iesuites qui ont écrit depuis Molina, ont combattu cette doctrine de la Grace efficace par elle mesme, par l'engagement ou leur Societé s'est trouuée: mais ils se sont partagez en deux bandes touchant la doctrine de S. Augustin. Car les vns ont reconnu de bonne foy que S Augustin auoit enseigné ce dogme de la Grace efficace: C'est pourquoy ils ont rejetté expressément comme Molina la doctrine de ce Saint. Les autres voiant que l'autorité de la doctrine du mesme Saint sur cette matiere estoit trop bien établie dans l'Eglise, & trop constamment receuë à Rome, pour s'y opposer ouuertement, ont fait profession en apparence de la suiure, mais en luy attribuant non seulement contre toute vraisemblance, mais aussi contre l'intention & l'aueu de Molina mesme, les nouuelles opinions de ce Iesuite, & en pretendant, comme ceux qui disputoient dans la Congregation *de auxiliis* se virent obligez de faire, que ce S. Docteur n'auoit point enseigné que la Grace

eust

euſt ſon efficacité de la toute puiſſance de Dieu & de la vertu de la motion diuine, quoiqu'ils fuſſent conuaincus du contraire par cent témoignages manifeſtes de ce Saint, comme on peut encore voir par l'Ecrit de Clement VIII. ſur ce ſujet. Mais enfin il eſt conſtant que tous les Theologiens qui ont fait profeſſion de combattre la doctrine de S. Auguſtin, ont rejetté le dogme de la Grace efficace par elle meſme, & que c'eſt ce qu'ils ont entendu par la doctrine de ce Saint. Et partant puiſqu'ils ont en cela combatu, non vn point de fait, mais vn point de droit & vn dogme particulier qui regarde la Foy, on a eu raiſon de dire au ſujet de ces perſonnes, qu'aprés que le S. Siege & toute l'Egliſe ont approuué la doctrine de S. Auguſtin ſur la matiere de la Grace, on ne peut entreprendre de la combatre ſans hereſie: & c'eſt ce qu'on ne peut aucunement dire de ceux qui croient que la doctrine de Ianſenius ſur les cinq propoſitions eſt Catholique, & qui refuſent de la condamner comme heretique, puiſqu'on ne ſçauroit marquer aucun dogme particulier condamné d'hereſie, qu'ils ſouſtiennent & qu'ils entendent par cette doctrine de Ianſenius. Mais on eſt ſi éloigné de condamner perſonne d'hereſie, par ce ſeulement qu'il diroit en general qu'il rejette la doctrine de S. Auguſtin comme contenant des erreurs, que ſi, comme i'ai montré auparauant, celuy qui parleroit ainſi, expoſoit en meſme temps ce qu'il tient ſur la matiere de la Grace, & qu'il confeſſaſt les dogmes de la Grace efficace par elle meſme, & de la predeſtination gratuite, & les autres points que la Foy enſeigne contre les erreurs des Pelagiens & des Semipelagiens; de quelque folie ou temerité qu'on l'accuſaſt, on ne luy imputeroit aucune hereſie.

Ie réponds en dernier lieu, qu'il y a encore cette difference entre l'approbation de la doctrine de S. Auguſtin ſur la Grace, & la condamnation de la doctrine de Ianſenius ſur les cinq Propoſitions, que l'Egliſe a generalement & abſolument approuué la doctrine & les liures de S. Auguſtin contre les Pelagiens & les Semipelagiens ſans en excepter quoy que ce ſoit; au lieu qu'Innocent X. & Alexandre VII. n'ont point condamné generalement toute la doctrine de Ianſenius ſur le ſujet des cinq Propoſitions. Et ainſi, Mon Pere, il n'y a aucun diſcernement à faire dans S. Auguſtin entre les maximes approuuées & celles qui ne le ſont pas; & au contraire l'on peut & l'on doit neceſſairement conclure de la condamnation de la doctrine de Ianſenius, comme vous prenez cette condamnation, qu'il faut faire le diſcernement de la doctrine condamnée dans ſon liure ſur la matiere des cinq Propoſitions, d'auec celle qui ne l'eſt pas: d'où il s'enſuit meſme ſelon voſtre ſuppoſition qu'il faut que le Pape declare quelle eſt la doctrine de Ianſenius qu'il a voulu condamner ſur les cinq Propoſitions, puiſque tout ce que Ianſenius a enſeigné ſur la matiere de ces Propoſitions n'eſt pas condamnable. C'eſt pourquoy voſtre comparaiſon eſt encore defectueuſe en ce point là, eſtant euident qu'il n'y a point de diſcernement à faire entre les dogmes d'vn auteur qui eſt approuué & receu en tout ce qu'il a auancé; au lieu qu'il en faut faire neceſſairement pour ne point confondre la verité auec l'erreur, lors qu'il s'agit d'vn liure qu'on ne peut pretendre auoir eſté condamné qu'en de certains points,

comme eſt le Liure de Ianſenius. Cette verité ſera plus manifeſte, en conſiderant quelle eſt l'approbation dela doctrine de S. Auguſtin, & quelle eſt la condamnation dela doctrine de Ianſenius, & cequ'on peut conclure de l'vne & de l'autre.

Le Pape Celeſtin a defini dans ſa Lettre aux Eueſques de France qui a eſté receuë de toute l'Egliſe, que les Liures de S. Auguſtin ſur la Grace contre les Pelagiens & les Semipelagiens ſont ſans erreur; *Numquam illum ſiniſtræ ſaltem ſuſpitionis rumor aſperſit*, & qu'il n'y a point paſſé les bornes de la verité; *Neceſſarium modum non exceſſit.* Cette definition eſtant reconnuë, il n'y aura qu'à vous repreſenter quelque maxime que ce ſoit de S. Auguſtin en ſes propres paroles tirées de quelqu'vn de ſes Liures contre les Pelagiens & les Semipelagiens, & il faudra que vous confeſſiez que S. Auguſtin en cela n'a ny erré, ny paſſé les bornes dela verité. On vous alleguera donc ce témoignage de S. Auguſtin tiré de ſon Liure dela Grace de Ieſus-Chriſt chap. 10. *Pelage doit confeſſer cette Grace, s'il veut non ſeulement eſtre appellé Chreſtien, mais auſſi l'eſtre effectiuement: HANC debet Pelagius gratiam confiteri, ſi vult non ſolum vocari, verum etiam eſſe Chriſtianus.* On vous marquera par les propres paroles de S. Auguſtin au meſme endroit quelle eſt cette grace: ſans auoir beſoin de recourir à l'Egliſe, il faudraque vous reconnoiſſiez que Saint Auguſtin n'aiant point paſſé en cela les bornes dela verité, tous ceux qui ne confeſſent point cette grace, n'ont point la Foy Catholique dela grace de Ieſus-Chriſt. L'on vous rapportera cette autre maxime du meſme Saint, au Liure du don dela perſeuerance chap. 19. *Ie ſçay que perſonne n'a pu combattre ſans erreur cette predeſtination que nous ſoutenons conformement aux Saintes Ecritures. HOC ſcio, neminem contra iſtam prædeſtinationem quam ſecundum ſcripturas ſanctas defendimus niſi errando diſputare potuiſſe.* Il faudra que vous confeſſiez en vertu de la Conſtitution du Pape S. Celeſtin receuë de toute l'Egliſe, ainſi qu'à fait le Cardinal Bellarmin, que n'y aiant point d'erreur ny d'excez dans ces paroles de S. Auguſtin, cette doctrine de la predeſtination gratuite qu'il ſoûtient en ce lieu contre les Preſtres de Marſeille, comme il a fait en pluſieurs autres, eſt conſtante & indubitable, & que c'eſt ceque la Foy Catholique oblige de tenir, ſans qu'il ſoit beſoin de conſulter l'Egliſe pour le ſçauoir auec certitude.

*At quomodo iſta dicere potuiſſet Celeſtinus, ſi Auguſtinus falſo ſcripſiſſet ſidem prædeſtinationis in Eccleſia Catholica ſemper fuiſſe, & contra eam neminem niſi errando diſputare potuiſſe? Nam ſi Auguſtini de prædeſtinatione ſententia falſa fuiſſet, non poſſet idem Auguſtinus ab ingenti temeritate defendi, quippe qui non ſolum tam acriter pro falſitate certaſſet, ſed etiam peo fide Catholica vindicare auſus eſſet.* Bellarminus l. 2. de gratia & lib. arb. cap. 2.

Voions, Mon Pere, ſi vous pourrez m'obliger ſemblablement à condamner la doctrine de Ianſenius ſur le ſujet des cinq propoſitions, ſans qu'il ſoit beſoin de recourir au Pape pour ſçauoir enquoy conſiſte cette doctrine. Il eſt conſtant que le Pape n'a pas condamné generalement tout ce que Ianſenius a enſeigné ſur le ſujet de chaque propoſition, puiſqu'il n'y a point de Ieſuite qui

ne reconnoiſſe qu'il a enſeigné pluſieurs vetitez ſur ce ſujet, & pluſieurs maximes indubitables de la doctrine de S Auguſtin; & qu'ainſi tout ce qu'il dit dans ſon Liure ſur cette matiere n'eſt pas heretique. Et il eſt encore conſtant que les veritez enſeignées par Ianſenius ſur ce ſujet, ſont auſſi bien ſon ſens & ſa doctrine ſur les propoſitions que les erreurs qu'on luy attribuë. Par exemple, Ianſenius a rapporté & enſeigné ſur le ſujet de la ſeconde propoſition ce témoignage de Saint Auguſtin : *Deo volenti ſaluum facere nullum hominis reſiſtit arbitrium.* C'eſt donc là la doctrine de Ianſenius ſur le ſujet dela ſeconde propoſition : cependant le Pape n'a pas condamné la doctrine de Saint Auguſtin contenuë dans ce témoignage : il n'a donc pas condamné tout ceque Ianſenius dit dans ſon Liure ſur le ſujet de cette ſeconde propoſition.

Quand vous me propoſez donc, Mon Pere, de condamner la doctrine de Ianſenius ſur le ſujet de chaque propoſition, puiſque vous ne pretendez pas que ie rejette generalement tout ceque Ianſenius a enſeigné ſur ce ſujet; il faut neceſſairement diſcerner la doctrine qui a eſté condamnée de celle qui ne l'a pas eſté : il faut diſcerner la doctrine qui eſt propre à Ianſenius ſur chaque ptopoſition, & qui n'eſt pas celle de S. Auguſtin, d'auec celle qui luy eſt commune auec S. Auguſtin. Or le Pape n'a pas encore fait ce diſcernement, il n'a marqué le ſens de Ianſenius que par les cinq propoſitions: Et ainſi lorſqu'aiant rejetté ces cinq propoſitions, vous me direz que pour rejetter l'hereſie, il faut encore que ie les rejette au ſens de Ianſenius, ou que ie rejette la doctrine de Ianſenius dans les cinq propoſitions, ie demanderai tres-iuſtement en quoy conſiſte ce ſens & cette doctrine de Ianſenius, condamnée dans les cinq propoſitions que vous me voulez faire reietter en particulier apres auoir condamné les cinq propoſitions auec toutes les erreurs qu'elles contiennent. Et parceque vous n'auez aucune autorité pour faire ce diſcernement,& pour marquer auec certitude ce ſens condamné, il faudra que le Pape & les Eueſques le marquent & le diſcernent. Mais quelques maximes, Mon Pere, que ie vous allegue tirées des Liures de Saint Auguſtin ſur la Grace, & conceües en ſes propres paroles, il faut qu'en vertu de l'approbation que les Papes ont donnée à la doctrine de ce Saint qui a eſté receuë par toute l'Egliſe dans tous les ſiecles, vous confeſſiez quelles ſont ſans erreur & ſans excés, ſans qu'il ſoit beſoin de recourir à l'Egliſe pour diſcerner celles où Saint Auguſtin auroit paſſé les bornes dela verité d'auec celles où il auroit gardé vne iuſte meſure.

Il eſt bien difficile, Mon Pere, que vous ne reconnoiſſiez pas vous meſme cette difference, & ie ne puis preuoir qu'vne réponſe à ce raiſonnement, qui eſt qu'en vertu de l'approbation que l'Egliſe a donnée à la doctrine de S. Auguſtin, on peut ſeulement vous obliger à tenir pour Catholiques tous les témoignages de ce S. Docteur ſur la matiere dela Grace, lorſqu'on les rapportera en ſes propres termes : mais qu'on ne pourra pas vous empeſcher de diſputer ſur le ſens de ces témoignages & de ces paroles, puiſque, direz vous, les Papes qui les ont approuuez n'ont pas encore marqué preciſement quel en eſt

e ſens. Mais cette réponſe meſme ſert à montrer que vous ne pouuez pas raiſonner ſur le fait de Ianſenius comme ſur celuy de S. Auguſtin, puiſque vous ne pouuez pas ſemblablement dire qu'en vertu de la condamnation de Ianſenius ſur les propoſitions, on puiſſe obliger perſonne à reietter comme heretiques tous les témoignages que vous rapporterez de Ianſenius en ſes propres termes ſur la matiere de ces propoſitions, puiſqu'il eſt certain qu'ils n'ont pas eſté ainſi condamnez par les Papes.

Mais il faut encore vous ſatisfaire ſur ce que vous dites que quoique l'Egliſe n'ait pas encore marqué preciſement quelle eſt la doctrine de Saint Auguſtin, les Ianſeniſtes pretendus ne ſe mocquent point de Dieu ny de l'Egliſe, lorſqu'ils publient qu'on eſt obligé de la tenir pour Catholique; d'où vous concluez qu'ils ne peuuent dire ſans combattre leurs propres ſentimens, que ce ſoit ſe mocquer de Dieu & de l'Egliſe de les vouloir obliger à condamner le ſens ou la doctrine de Ianſenius ſur les cinq propoſitions, ſans leur vouloir dire quel eſt ce ſens. Il n'y a rien de ſi mal fondé & de ſi faux que ce raiſonnement.

Car ſi le Pape n'auoit pas bien ſceu en quoy conſiſte la doctrine de Ianſenius en la condamnant, comme pluſieurs Theologiens le croient, l'on chercheroit inutilement dans le Liure de cet Auteur le ſens condamné dans les propoſitions comme eſtant de Ianſenius, puiſqu'en ce cas il ſeroit impoſſible de l'y trouuer. Il n'y auroit donc point d'autre moien de connoiſtre ce ſens condamné qu'en demandant au Pape quel il eſt. Mais ſi les Papes ont bien entendu la doctrine de S. Auguſtin ſur la matiere de la Grace en l'approuuant, comme i'ay fait voir qu'on ne pouuoit en douter ſans folie, & qu'en effet perſonne n'en a iamais douté, l'on peut ſçauoir quelle eſt cette doctrine en liſant ſoigneuſement les ouurages de ce Saint ſur cette matiere, comme l'on peut ſçauoir quelle eſt la doctrine établie par les Conciles & par les Canons de l'Egliſe en liſant auec attention ces Conciles & ces Canons Et ainſi il n'eſt point neceſſaire que l'on demande à l'Egliſe quelle eſt la doctrine de ce Saint quelle a approuuée; & ſes defenſeurs ont raiſon de dire qu'apres cette approbation que l'Egliſe luy a donnée on eſt obligé de la tenir pour Catholique, ainſi que ie l'ay montré ſi clairement.

Mais quand on ſuppoſeroit meſme que le Pape en condamnant la doctrine de Ianſenius ſur la matiere des cinq propoſitions, euſt bien ſceu & bien entendu en quoy elle conſiſtoit, & qu'il ne luy euſt attribué que celle là meſme qui ſe lit dans ſon Liure, l'on chercheroit encore inutilement dans ce Liure quelle eſt cette doctrine que le Pape y a condamnée, parceque tout ceque cet Auteur enſeigne ſur cette matiere n'eſtant pas heretique, l'on ne pourroit pas connoiſtre certainement par la ſeule lecture de ce Liure ce que c'eſt, & il faudroit toûiours recourir au Pape pour faire le diſcernement entre le ſens qui y a eſté condamné comme heretique ſur chaque propoſition, & que l'on doit rejetter, & celuy qui n'y a pas eſté condamné comme tel, & que l'on ne doit pas reietter. Or c'eſt, comme i'ay fait voir, cequ'on ne peut pas dire touchant l'approbation de

la

la doctrine de Saint Auguſtin, puiſque ſes defenſeurs ſoûtiennent, ainſi qu'ont fait les Saints Peres contre les Semipelagiens, quelle eſt generale, & que tout cequi eſt contenu dans ſes Liures ſur la Grace, eſt Catholique, exempt de tout ſoupçon derreur, & dans vne egalité iuſte qui ne paſſe point les bornes de la verité, comme les plus habiles d'entre les Ieſuites meſmes l'ont reconnu. *Tous les Saints Peres, & tous les Docteurs qui ont ſuiui Saint Auguſtin*, dit le Pere Petau, *tous les Papes & tous les Conciles ont cru que c'eſtoit tres-bien établir la verité d'vn ſentiment ſur la Grace, que de montrer que Saint Auguſtin l'auoit tenu & établi. Vt ſatis magnum putarent veritatis argumentum, quod ab Auguſtino poſitum ac decretum eſſe conſtaret.* Et le Cardinal Bellarmin, dans le témoignage qui vient d'eſtre cité, auoüe ſemblablement qu'apres le iugement du Pape Saint Celeſtin, on ne peut rien reietter de ce que Saint Auguſtin a conſtamment établi ſur la Grace & la predeſtination.

*Auguſtinus, cuius de gratia ſententiam quotquot deinde conſecuti ſunt Patres ac Doctores tum vero Eccleſiæ Romanæ præſules, præſulumque conuentus aliorum ratam & Catholicam eſſe iudicarunt, vt ſatis magnum putarent veritatis argumentum, quod ab Auguſtino poſitum ac decretum eſſe conſtaret.* Petauius Theol. dog. tomo 1. l. 9. c. 6.

Omnin
Latinoru
quorum i
hac contr
uerſia m
iorem di
authoritat
eſſe, prince
eſt conſen
Theologor
ac Doctore
& Cathol

Ie pourrois m'étendre icy d'auantage ſur ceque vous dites que l'Egliſe n'a pas encore marqué precitement quelle eſt la doctrine de ce grand Saint ſur la Grace, & vous montrer que l'Egliſe la marqué aſſez preciſement par les propres Liures de ce Saint Docteur où elle eſt aſſez expliquée: Que tous les Saints Peres l'y ont trouuée aſſez marquée, n'y aiant iamais eu aucune conteſtation entr'eux en quoy elle conſiſtoit, & aucun d'eux ne s'eſtant iamais auiſé de demander au Saint Siege, ny de dire qu'il y euſt aucun ſujet de luy demander quel eſtoit le ſens contenu dans les liures de S Auguſtin ſur les points de la Grace; & approuuée par les Papes & par toute l'Egliſe: Que les Semipelagiens l'y ont auſſi trouuée aſſez marquée, n'y aiant iamais eu de queſtion entr'eux & les Docteurs de l'Egliſe quelles eſtoient les maximes établies dans les Ecrits de ce Saint, mais ſeulement ſi on les deuoit ſuiure ou reietter, & ſi elles eſtoient ou n'eſtoient pas dans les bornes de la verité: Enfin que les plus ſçauants & les plus ſinceres d'entre les Theologiens meſmes de voſtre Societé, comme Molina, Maldonat, Gabriel de la Porte, le Pere Petau, & d'autres l'y ont auſſi trouuée tres-clairement marquée, aiant reconnu comme les Saints Peres, qu'il y auoit conſtamment établi la neceſſité de la grace efficace par elle meſme, & la predeſtination gratuite. Mais on pourra traiter ce point ailleurs, & l'on fera voir de plus en plus que vous vous eſtes fort imprudemment embaraſſé dans cette comparaiſon, parceque vous n'en pourrez iamais conclurre que les Diſciples de Saint Auguſtin aient aucune hereſie, pour refuſer de condamner la doctrine de Ianſenius ſur le ſujet des cinq propoſitions ſans explication: mais ils en concluront tres-bien que les diſciples de Molina

ſont dans les erreurs des Pelagiens & des Semipelagiens, pour refuſer de ſuiure la doctrine conſtante de Saint Auguſtin ſur la matiere de la Grace & du libre arbitre.

Apres auoir taſché d'impoſer au public par cette comparaiſon de Saint Auguſtin, pour montrer que les Diſciples de ce Saint ont tort de demander en quoy conſiſte le ſens de Ianſenius, vous faites encore ce pitoiable raiſonnement: ou ils ſçauent quel eſt ce ſens, ou ils ne le ſçauent pas; s'ils le ſçauent ils ſont bien ridicules de demander quel il eſt, & s'ils ne le ſçauent pas, ils ſont bien coupables deuant Dieu & deuant les hommes de publier qu'ils ſont conuaincus qu'il eſt Catholique. Ils ſçauent, Mon Pere, quel eſt le ſens qu'il trouuent dans Ianſenius apres l'auoir leu auec ſoin, & ils voient qu'il eſt different du ſens propre de chaque propoſition, & que ce n'eſt que le ſens de S. Auguſtin, & que la doctrine de la grace efficace par elle meſme. C'eſt pourquoy ils ſont conuaincus qu'il eſt Catholique, & refuſent ainſi de le condamner ſans eſtre coupables deuant Dieu, ny deuant les hommes: mais ils ne ſçauent pas quel eſt le ſens, quelle eſt l'hereſie, quels ſont les dogmes qu'entendent ceux qui les veulent obliger d'adjouſter à la coudamnation des propoſitions celle du ſens de Ianſenius ſous peine d'hereſie; parceque ny le Pape, ny les Eueſques ne l'ont iamais fait entendre. En vn mot, Mon Pere, ils ſçauent bien quel eſt le ſens de Ianſenius qu'ils entendent: mais ils ne ſçauent pas quel eſt celuy qu'on veut qu'ils entendent.

Vous n'eſtes pas, Mon Pere, aſſez peu éclairé & aſſez peu informé de l'eſtat de cette diſpute pour auoir pû prendre des raiſonnemens ſi friuoles, & auſquels vous voyez qu'il eſt ſi aiſé de répondre, pour ſolides & conuaincans, comme vous n'auez pas ſans doute pretendu donner au public vne fidelle & veritable relation de cequi s'eſt paſſé ſur les conteſtations preſentes depuis que vous vous en eſtes meſlé, l'aiant remplie de trop de fauſſetez & de déguiſemens dont vous ſçauez bien qu'on vous pourra conuaincre: mais vous auez eu deſſein d'ébloüir le public par tous ces raiſonnemens captieux & par tous ces contes faits à plaiſir, en les palliant le mieux que vous auez pû, afin d'obtenir ceque vous auez cru eſtre ſi proche, comme vous le témoignez dans voſtre Idée, auant qu'on puſt refuter vos faux raiſonnemens, vos fauſſes comparaiſons, vos faux exemples, vos fauſſes relations, vos fauſſes approbations. Car vous vous mettriez peu en peine d'eſtre conuaincu d'impoſtures deuant toutes les perſonnes d'honneur ſur tant de faits que vous auez fauſſement alleguez dans voſtre relation, comme vous l'eſtes d'égarement d'eſprit ou de malice ſur tous les raiſonnemens & les exemples que vous auez propoſez dans voſtre Idée, pourueuque vous fuſſiez venu à bout du deſſein que vous auez eu d'obtenir par ces impoſtures, par ces raiſonnemens, & par ces exemples, vne Declaration qui fut regiſtrée au Parlement, & de faire ainſi traiter vos aduerſaires comme des heretiques par l'autorité du Roy & des Magiſtrats. Mais, Mon Pere, le Roy a trop de ſageſſe, trop de lumiere, trop de iu-